Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 8 chaâbane 1443 – 11 mars 2022

165^{ème} année

N° 27

Sommaire

Décrets et arrêtés

Présidence du Gouvernement Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 8 mars 2022, portant délégation de signature	687
Ministère de la justice Arrêté de la ministre de la justice du 23 février 2022, portant délégation de signature	687
Ministère de l'Intérieur Nomination d'un membre au conseil d'administration de la Caisse des prêts et de soutien des collectivités locales	688
Ministère des Finances Tableaux d'emplois fonctionnels	688
Ministère des Affaires Sociales Nomination d'un directeur Nomination d'un sous-directeur	691 691
Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 21 février 2022, complétant l'arrêté du 29 mai 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques tel que complété par l'arrêté du 1 ^{er} août 2012 et l'arrêté du 17 décembre 2018	

	Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 21 février 2022, portant rectification des limites d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4 ^{ème} groupe dite "Mima" dans le gouvernorat de Médenine
	Médenine
Minis Mariti	tère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche me
	Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur
Minis	tère de l'Education
	Cessation de fonctions d'un chef d'unité
	Cessation de fonctions d'un chef de service
Minie	tère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
14111113	Décret Présidentiel n° 2022-202 du 4 mars 2022, modifiant et complétant
	le décret n° 2008-416 du 11 février 2008 fixant l'organisation administrative,
	financière et scientifique des établissements publics de recherche
	scientifique et les modalités de leur fonctionnement
	Décret Présidentiel n° 2022-203 du 4 mars 2022, portant transformation
	du caractère d'une université
	Décret Présidentiel n° 2022-204 du 4 mars 2022, portant transformation du
	caractère d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche
	Décret Présidentiel n° 2022-205 du 4 mars 2022, portant transformation du
	caractère d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche
	Décret Présidentiel n° 2022-206 du 4 mars 2022, portant transformation du
	caractère d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche
	Décret Présidentiel n° 2022-207 du 4 mars 2022, portant transformation
	du caractère d'une université
	Décret Présidentiel n° 2022-208 du 4 mars 2022, portant transformation du
	caractère d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche Décret Présidentiel n° 2022-209 du 4 mars 2022 , portant transformation du
	caractère d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche
	Décret Présidentiel n° 2022-210 du 4 mars 2022, portant transformation du
	caractère d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche
	Décret Présidentiel n° 2022-211 du 4 mars 2022, portant transformation du
	caractère d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche
	Décret Présidentiel n° 2022-212 du 4 mars 2022, portant transformation
	du caractère d'une université
	Décret Présidentiel n° 2022-213 du 4 mars 2022, portant transformation
	du caractère d'une université
	Décret Présidentiel n° 2022-214 du 4 mars 2022, portant transformation du
	caractère d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche
	Décret Présidentiel n° 2022-215 du 4 mars 2022, portant transformation
	du caractère d'une université
	Décret Présidentiel n° 2022-219 du 7 mars 2022, portant transformation
	du caractère d'une université
Minic	tère des Technologies de la Communication
14111112	Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'Agence nationale de la
	sécurité informatique
	Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'Office national de
	la télédiffusion
Minis	tère des Transports
	Cessation de fonctions de directeurs généraux
	Nomination d'un directeur

Ministère des Affaires Culturelles Cessation de fonctions de chefs de services	710
Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle Tableaux d'emplois fonctionnels	710

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 8 mars 2022, portant délégation de signature.

La Cheffe du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, portant organisation des services du Premier ministère, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 71-133 du 10 avril 1971, portant réorganisation des services du Premier ministère,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2022-242 du 7 mars 2022, portant nomination du Madame Sarra Rejeb Secrétaire générale du Gouvernement.

Arrête:

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret n° 75- 384 du 17 juin 1975 susvisé, délégation est donnée à Madame Sarra Rejeb, la Secrétaire générale du Gouvernement, à l'effet de signer au nom de la Cheffe du Gouvernement tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 7 mars 2022.

Tunis, le 8 mars 2022.

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté de la ministre de la justice du 23 février 2022, portant délégation de signature.

La ministre de la justice,

Vu la Constitution.

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sécurité intérieure, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, notamment le décret-loi n° 2011-69 du 29 juillet 2011,

Vu la loi n° 2001-51 du 3 mai 2001, relative aux cadres et agents des prisons et de la rééducation,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2006-1167 du 13 avril 2006, fixant le statut particulier du corps des cadres et agents des prisons et de rééducation, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-383 du 5 mai 2012,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2018-334 du 6 avril 2018,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-39 du 26 février 2020, portant organisation des structures de l'Instance générale des prisons et de la rééducation,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement.

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2022, chargeant Monsieur Yassine Mohamed Antit conseiller général des prisons et de la rééducation de 1^{ère} classe, des fonctions de directeur d'équipement et des bâtiments par intérim à la direction générale des affaires administratives et financières à l'Instance générale des prisons et de la rééducation au ministère de la justice.

Arrête:

Article premier - En application des dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, délégation est donnée à Monsieur Yassine Mohamed Antit, conseiller général des prisons et de la rééducation de 1ère classe, occupant la fonction de directeur d'équipement et des bâtiments par intérim à la direction générale des affaires administratives et financières à l'Instance générale des prisons et de la rééducation au ministère de la justice, à l'effet de signer au nom de la ministre de la justice, tous les documents entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère règlementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne à compter du 1^{er} février 2022.

Tunis, le 23 février 2022.

La ministre de la justice

Leila Jaffel

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022.

Madame Henda Elouer est nommée membre représentant le ministère de l'équipement et de l'habitat au conseil d'administration de la Caisse des prêts et de soutien des collectivités locales, et ce, en remplacement de Monsieur Hatem Yahyaoui.

MINISTERE DES FINANCES

Par arrêté de la ministre des finances du 7 mars 2022.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels au ministère des finances, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel	
Houda Bouali	Conseiller des services publics	Directeur des impôts directs à l'unité de la législation fiscale à la direction générale des études et de la législation fiscale au ministère des finances.	
Hajer Belkouja	Conseiller des services financiers de troisième degré	Directeur du suivi des emprunts et des émissions à la direction générale de la gestion de la dette et de la coopération financière au ministère des finances.	
Abdehafidh Rbiai	Conseiller des services financiers de troisième degré	Directeur de la stratégie de la dette publique à la direction générale de la gestion de la dette et de la coopération financière au ministère des finances.	
Samia Ben Said	Inspecteur central des services financiers	Sous-directeur de la taxe sur la valeur ajoutée à la direction des impôts indirection l'unité de la législation fiscale à la direction générale des études et de la législa fiscale au ministère des finances.	
Wafa Sallami	Inspecteur central des services financiers	Sous-direction de la fiscalité des particuliers à la direction des études en matière de la fiscalité des particuliers et de la fiscalité locale à l'unité des études fiscales à la direction générale des études et de la législation fiscale au ministère des finances.	
Sana Mahdoui	Inspecteur central des services financiers	Sous-directeur du secteur de l'administration générale à la direction d'audit et de suivi des équipements collectifs à la direction générale d'audit et de suivi des grands projets au ministère des finances.	
Afifa Mzoughi	Inspecteur central des services financiers	Sous-directeur du secteur social et éducatif à la direction d'audit et de suivi des équipements collectifs à la direction générale d'audit et de suivi des grands projets au ministère des finances.	
Rim Ghoul Conseiller des services publics		Chef de service à la sous-direction de la prospective fiscale et de la coopération internationale à la direction de la synthèse et de la prospective fiscale à l'unité de la prospective et de la communication fiscale à la direction générale des études et de la législation fiscale au ministère des finances.	

Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel
Samar Saidi	Conseiller des services publics	Chef de service à la sous-direction des conventions de non double imposition à la direction des conventions fiscales à l'unité de la législation fiscale à la direction générale des études et de la législation fiscale au ministère des finances.
Helmi Krifa	Conseiller des services financiers de quatrième degré	Chef de service à la sous-direction de la communication fiscale à la direction de la communication et de la documentation fiscales à l'unité de la prospective et de la communication fiscale à la direction générale des études et de la législation fiscale au ministère des finances.
Amal Fadhel	Conseiller des services financiers de quatrième degré	Chef de service à la sous-direction de la taxe sur la valeur ajoutée à la direction des études en matière de la fiscalité des transactions à l'unité des études fiscales à la direction générale des études et de la législation fiscale au ministère des finances.

Par arrêté de la ministre des finances du 7 mars 2022.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des fonctions de receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel
Mabrouk Mars	Inspecteur central des services financiers	Receveur des finances catégorie «B» au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Zohra Ben Nasr	Inspecteur central des services financiers	Receveur des finances catégorie «B» au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Noura Jammali	Inspecteur central des services financiers	Receveur des finances catégorie «B» au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Hsouna Ben Slama	Inspecteur central des services financiers	Receveur des finances catégorie «B» au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Ibrahim Amdouni	Inspecteur central des services financiers	Receveur des finances catégorie «B» au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Najoua Euch	Inspecteur central des services financiers	Receveur des finances catégorie «B» au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Monia Ayari	Inspecteur central des services financiers	Receveur des finances catégorie «B» au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Akremi Jeridi	Inspecteur central des services financiers	Receveur des finances catégorie «B» au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Slah Othmen	Inspecteur central des services financiers	Receveur des finances catégorie «B» au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Habib Mekki	Inspecteur central des services financiers	Receveur des finances catégorie «B» au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Najoua Jallouli	Inspecteur central des services financiers	Receveur des finances catégorie «B» au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté de la ministre des finances du 7 mars 2022.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels à la direction générale des impôts au ministère des finances, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel
Habib Balghouthi		Auditeur de deuxième classe à la cellule des auditeurs internes à la cellule de l'audit interne et de la qualité à la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Dalila Nasr	Conseiller des services financiers de troisième degré	Rapporteur de deuxième classe pour diriger la cellule du suivi de la conciliation fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Nabil Jouini		Mandataire de deuxième classe pour diriger le groupe de travail chargé de suivi de l'activité des bureaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Jalila Ben Khamsa	Inspecteur en chef des services financiers	Mandataire de deuxième classe pour diriger le groupe de travail chargé de suivi des avantages fiscaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Tarek Mahjoub	Inspecteur en chef des services financiers	Mandataire de deuxième classe pour diriger le groupe de travail chargé de suivi des avantages fiscaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Kamel Jendli	Inspecteur en chef des services financiers	Rapporteur de deuxième classe pour diriger la cellule du suivi de la conciliation fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Hamed Jarray	Inspecteur central des services financiers	Mandataire de deuxième classe pour diriger le groupe de travail chargé de suivi de l'activité des bureaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Sonia Ouni	Inspecteur central des services financiers	Rapporteur de deuxième classe pour diriger le groupe de travail chargé de la conciliation et du contentieux fiscale à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Latifa Msahli	Inspecteur central des services financiers	Mandataire de troisième classe chargé de suivi des opérations de vérification fiscale à un bureau de contrôle des impôts de la première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 28 février 2022.

Monsieur Mondher Zaibi, travailleur social en chef, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Gafsa, à compter du 31 décembre 2021.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 24 février 2022.

Monsieur Kamel Trabelsi, inspecteur du travail, est chargé des fonctions de sous-directeur des contentieux, à la direction des affaires juridiques et des contentieux, à la direction générale des affaires juridiques et du contentieux au ministère des affaires sociales.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ENERGIE

Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 21 février 2022, complétant l'arrêté du 29 mai 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques tel que complété par l'arrêté du 1^{er} août 2012 et l'arrêté du 17 décembre 2018.

La ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie, Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009 et le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 29 mai 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté du 1^{er} août 2012 et l'arrêté du 17 décembre 2018.

Arrête:

Article premier - Est ajouté la spécialité informatique à l'épreuve technique du programme annexé à l'arrêté du 29 mai 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques au ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 février 2022.

La ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie

Neila Nouira Gongi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

ANNEXE

Programme du concours interne pour la promotion au grade de technicien en chef

Choix informatique:

- * Système d'exploitation
- nécessité et définition,
- fonctionnalités,
- différentes composantes d'un système d'exploitation.

* Réseaux informatiques:

- topologie réseaux,
- protocole TCP/IP,
- administration réseau,
- réseaux locaux et externes,
- sécurité informatique et des réseaux,
- réseaux haut débit,
- interconnexion des réseaux.

* Les langages de programmation

- Java; Php; Java script.

* Systèmes d'information

- définition,
- composantes d'un système d'information.

* Veille informatique et technologique

- étudier et analyser les technologies émergentes,
- proposition de développements ou d'orientation.

Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 21 février 2022, portant rectification des limites d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe dite "Mima" dans le gouvernorat de Médenine.

La ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu le code minier promulgué par la loi n°2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003 -1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003 -1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 20 octobre 2004, portant institution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe dite concession "Mima", située dans le gouvernorat de Médenine.

Vu le rectificatif publié au journal officiel n° 2010-95 du 26 novembre 2010 portant rectification de l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 20 octobre 2004 susvisé,

Vu la demande déposée le 5 février 2019 à la direction générale des mines, par laquelle la société TUNISEL a sollicité la rectification des limites de la concession d'exploitation susvisée,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 17 et 20 novembre 2020,

Vu la lettre de la société TUNISEL du 17 août 2021 relative aux nouveaux sommets et numéros de repères de la concession « Mima » conformément au décret susvisé n° 2003 -1725 du 11 août 2003,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête:

Article premier - Les limites de la concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu-dit « Mima » située dans le gouvernorat de Médenine sont rectifiées selon les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	454.382
2	456.382
3	456.380
4	458.380
5	458.376
6	456.376
7	456.374
8	454.374
9	454.376
10	452.376
11	452.380
12	454.380
1	454.382

Art. 2 - Sont abrogées toutes les dispositions de l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie susmentionné promulgué par le Journal officiel n° 95-2010 du 26 novembre 2010.

Art. 3 - Le titulaire de la concession d'exploitation doit régler la situation des terrains avec leurs propriétaires avant son occupation conformément aux dispositions du code minier.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 février 2022.

La ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie

Neila Nouira Gongi

Par arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 15 février 2022.

Monsieur Moujahed Boughdiri, est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la Société nationale de cellulose et de papier Alfa, et ce, en remplacement de Monsieur Labid Ghodhbeni. MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE MARITIME

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 25 février 2022.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sousdirecteur d'administration centrale, est accordée à Mademoiselle Rim Kachroud, administrateur en chef, chargée des fonctions de sous-directeur du contentieux administratif à la direction du contentieux relevant de la direction générale des affaires juridiques et foncières au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 25 février 2022.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sousdirecteur d'administration centrale, est accordée à Monsieur Khaled Bourguiba, administrateur général, chargé des fonctions de sous-directeur du personnel ouvrier à la direction des affaires administratives relevant de la direction générale des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 mars 2022.

Les cadres, dont les noms suivent, sont chargés des fonctions de chefs d'arrondissements de l'appui à la femme rurale aux quelques commissariats régionaux au développement agricole relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime, et ce, conformément aux indications du tableau suivant:

Structure	Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel	Avantages
Commissariat Régional au Développement Agricole de Tunis	Houda Ounifi épouse Mabrouk	Ingénieur en Chef		
Commissariat Régional au Développement Agricole de Sidi Bouzid	Sabah Ouni épouse Ouni			Sous-directeur
Commissariat Régional au Développement Agricole de Sousse	Selma Ben Moussa épouse Ben Moussa	Ingénieur principal	Chef d'arrondissement chargé de l'appui à la femme rurale	d'administration centrale
Commissariat Régional au Développement Agricole de Manouba	Sabrine Khedher épouse Ayadi			
Commissariat Régional au Développement Agricole de Siliana	Fatma Kharoubi épouse Zarrouk	Technicien en Chef		Chef de service d'administration centrale

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 mars 2022.

Les cadres, dont les noms suivent, sont chargés des fonctions de chefs de cellules territoriales de vulgarisation agricole aux quelques commissariats régionaux au développement agricole, et ce, conformément aux indications du tableau suivant:

Structure	Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel	Avantages
	Imed Hayouni	Médecin vétérinaire inspecteur central	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole «El Aroussa »	
Commissariat régional au développement agricole de Siliana	Mohamed chaker Mimouni	Technicien en chef	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole «Gaâfour»	
	Hassen Hadded	Technicien en chef	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole «Siliana Nord»	
Commissariat régional au développement agricole de Béja	Noureddine Zouabi	Technicien en chef	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole «Amdoun»	
Commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid	Nizar Kadri	Ingénieur principal	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole «Saida»	Chef de service de direction centrale
Commissariat régional au développement agricole de	Essia Khelifa épouse Ghedira	Ingénieur principal	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole «Jammel »	
Monastir	Wided Belhaj épouse Ouaer	Ingénieur principal	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole «Békalta»	
Commissariat régional au développement agricole de Nabeul	Kaouther Bahri épouse Daâssi	Ingénieur principal	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole «Menzel Bouzelfa»	
Commissariat régional au développement agricole du Kef	Hamid Fadhlaoui	Technicien en chef	Chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Oued Remal »	

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par arrêté du ministre de l'éducation du 11 mars 2022.

Monsieur Nabil Chihaoui, surveillant général en chef hors classe, est déchargé des fonctions de chef de l'unité des œuvres scolaires au Kef (El Kef Ouest) à l'office des œuvres scolaires au ministère de l'éducation à compter du 4 février 2022.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 11 mars 2022.

Monsieur Mounir Hamdi, technicien principal, est déchargé des fonctions de chef de service de maintenance au centre régional de maintenance à Sidi Bouzid au centre national de maintenance au ministère de l'éducation.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Décret Présidentiel n° 2022-202 du 4 mars 2022, modifiant et complétant le décret n° 2008-416 du 11 février 2008 fixant l'organisation administrative, financière et scientifique des établissements publics de recherche scientifique et les modalités de leur fonctionnement.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution.

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n°2021-27 du 7 juin 2021,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu la loi d'orientation n° 96-6 du 31 janvier 1996, relative à la recherche scientifique et au développement technologique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2016 - 71 du 30 septembre 2016,

Vu le décret n° 91-517 du 10 avril 1991, réglementant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels de secrétaire général, de secrétaire principal, et de secrétaire des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2002-24 du 8 janvier 2002,

Vu le décret n° 97-941 du 19 mai 1997, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité national d'évaluation des activités de recherche scientifique, tel que modifié par le décret n° 2005-2311 du 15 août 2005,

Vu le décret n° 97-942 du 19 mai 1997, relatif aux contrats passés avec les personnels de recherche,

Vu le décret n° 2002-1573 du 1er juillet 2002, fixant les conditions et les modalités dans lesquelles les agents publics, accomplissant une mission de recherche ou de développement technologique en vertu des statuts particuliers auxquels appartiennent, peuvent être autorisés à être délégués auprès des entreprises et établissements publics ou privés afin de les assister à créer des projets innovants, ainsi qu'à se mobiliser à plein temps ou à temps partiel dans le but de lancer des projets innovants au sein des technopôles et des pépinières d'entreprises ou de participer à la réalisation de tels projets,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2008-416 du 11 février 2008, fixant l'organisation administrative, financière et scientifique des établissements publics de recherche scientifique et les modalités de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 2008-2876 du 11 août 2008, portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, tel que modifié par le décret n° 2010-615 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2009-644 du 2 mars 2009, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des laboratoires de recherche, des unités de recherche et des consortiums de recherche.

Vu le décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2018-416 du 11 mai 2018,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1158 du 12 août 2016, portant création des cellules de gouvernance et fixant leurs attributions,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 4, le dernier paragraphe de l'article 8 et l'article 10 du décret n°2008-416 du 11 février 2008 susvisé, et remplacées comme suit :

Article 4 (nouveau) : Le directeur général est chargé de gérer l'établissement. Il dispose du pouvoir de décision dans tous les domaines après avis du conseil d'établissement et, le cas échéant, du conseil scientifique. Il est chargé notamment de:

- la gestion scientifique, administrative et financière de l'établissement. A cet effet, il exerce son autorité sur l'ensemble des personnels,
- la présidence et la préparation des travaux du conseil d'établissement et du conseil scientifique et la veille à l'application de leurs recommandations,
- la préparation et la présentation, au conseil d'établissement, au conseil scientifique et à l'autorité de tutelle, des rapports annuels scientifiques, administratifs et financiers relatifs à l'activité de l'établissement,
- la représentation de l'établissement à l'égard des tiers et pour tous les actes civils, administratifs et judiciaires,
 - l'établissement des états financiers.
- la fixation et le paiement des traitements, salaires, indemnités et avantages des personnels conformément à la législation et à la règlementation en vigueur,
- l'arrêt et le suivi de l'exécution des contratsprogrammes,
- l'exécution de toute autre mission en rapport avec l'activité de l'établissement, qui lui est confiée par l'autorité de tutelle.

Article 8 (dernier paragraphe nouveau): Les membres du conseil d'établissement sont nommés par arrêté de l'autorité de tutelle.

Article 10 (nouveau) : Le secrétariat général est chargé notamment de :

- assister le directeur général dans ses missions administratives, financières et juridiques,
- veiller, sous la tutelle du directeur général, à l'exécution et au respect des dispositions législatives, des réglementations relatives à la tutelle administrative et des obligations qui incombent à l'établissement,
- participer à la préparation du budget de l'établissement,
 - préparer les marchés et suivre leur exécution,
- fournir les consultations aux différentes structures de l'établissement et assurer la coordination avec l'autorité de tutelle sur tous les aspects juridiques se rapportant à l'activité de l'établissement,
 - suivre le contentieux de l'établissement.

Le secrétariat général est dirigé par un secrétaire général assisté par un secrétaire principal et un secrétaire d'établissement.

La nomination dans ces emplois fonctionnels est effectuée conformément aux conditions de nomination mentionnées au décret n° 91-517 du 10 avril 1991 susvisé.

Art. 2 – Il est ajouté au décret n° 2008-416 du 11 février 2008 susvisé un chapitre premier (bis) sous le titre premier intitulé "dispositions spécifiques aux établissements publics de recherche scientifique à caractère scientifique et technologique" qui comprend les articles 10 (bis), 10 (ter), 10 (quater), 10 (quinquies) et 10 (sexies) comme suit:

Chapitre premier (bis)

Dispositions spécifiques aux établissements publics de recherche scientifique à caractère scientifique et technologique

Article 10 (bis) : Outre les missions mentionnées à l'article 4 (nouveau), le directeur général est chargé notamment de :

- l'arrêt des budgets prévisionnels d'investissement et de gestion, des schémas de financement des projets d'investissement, des indicateurs de suivi de l'exécution et des indicateurs d'évaluation de l'efficacité accompagnés des éclaircissements nécessaires.

- la fixation et le paiement des traitements, salaires, indemnités et avantages des personnels conformément à la législation et la réglementation en vigueur et la procédure aux opérations des ordres de paiement et de recettes,
- la conclusion des marchés selon les modalités et les conditions prévues à la législation et aux règlementations en vigueur applicables aux établissements publics à caractère non administratif,
- l'exécution des procédures nécessaires pour le recouvrement des créances de l'établissement.

Article 10 (ter) : Sont rattachées à la direction générale de l'établissement les structures suivantes :

- service d'audit interne : chargé de veiller à l'application et à la mise à jour du manuel des procédures administratives et financières, de suivre et évaluer le système de contrôle interne,
- service de contrôle de gestion : chargé de contribuer à l'élaboration du budget de l'établissement, d'analyser les résultats de son exécution et d'élaborer les tableaux de bord et des indicateurs périodiques de l'activité de l'établissement.

Les structures susvisées sont dirigées par des chefs de services nommés conformément aux conditions générales requises pour la nomination dans la fonction de chef de service d'administration centrale mentionnées au décret fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale.

Article 10 (quarter) : Sont créés aux établissements publics de recherche scientifique des cellules de gouvernance rattachées à la direction générale de l'établissement. Elles sont dirigées et chargées des missions conformément aux dispositions des textes réglementaires en vigueur et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1158 du 12 août 2016 susvisé.

Article 10 (quinquies) : Le secrétariat général est chargé notamment de :

- assister le directeur général dans ses missions administratives, financières et juridiques,
- veiller, sous la tutelle du directeur général, à l'exécution et au respect de la législation et des règlementations relatives à la tutelle administrative et des obligations mises à la charge de l'établissement,

- participer à l'élaboration du budget de l'établissement,
 - préparer les marchés et suivre leur exécution,
- fournir les consultations aux différentes structures de l'établissement et collaborer avec l'autorité de tutelle dans tous les aspects juridiques se rapportant à l'activité de l'établissement,
 - suivre le contentieux de l'établissement.

Le secrétariat général est dirigé par un secrétaire général nommé conformément aux conditions générales requises pour la nomination dans la fonction de directeur d'administration centrale mentionnées au décret fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale.

Article 10 (sexies) : Le secrétariat général comprend les structures suivantes :

- 1- La sous-direction des affaires administratives et financières qui comprend trois services :
 - a- service de gestion du personnel qui est chargé de :
- la gestion administrative du personnel de recherche, des agents administratifs, des techniciens et des ouvriers en collaboration avec l'autorité de tutelle.
- le suivi de la rémunération des agents et l'élaboration des relevés y afférents,
 - la gestion des missions à l'étranger,
- l'élaboration et le suivi du plan de formation des agents.

b- service financier et du budget qui est chargé de :

- le suivi les ressources financières de l'établissement.
- le payement des créances des fournisseurs et l'élaboration des déclarations fiscales,
- la contribution à la préparation et l'exécution du budget de l'établissement.
 - c- service de la comptabilité qui est chargé de :
- la tenue des registres comptables de l'établissement conformément à la législation et la réglementation en vigueur,
- l'élaboration des états financiers de l'établissement et les opérations de rapprochement comptable,
- l'établissement périodique et continue des restrictions comptables.

- 2- La sous-direction de la maintenance générale et des achats qui comprend trois services :
- a- service de la maintenance générale qui est chargé de :
 - l'entretien des bâtiments et des espaces,
- l'entretien des équipements, des outils et des différents réseaux,
- la veille à l'hygiène et à la sécurité professionnelle du personnel de l'établissement.

b-service des achats qui est chargé de :

- fournir à l'établissement tous ses besoins en matériel et équipements,
- élaborer, suivre et clôturer les marchés de l'établissement,
- assurer la gestion du stock, tenir la comptabilité des matériaux et superviser l'inventaire annuel des biens de l'établissement.
- c- service de l'informatique et de la sécurité informatique qui est chargé de :
- exploiter les équipements et les logiciels informatiques et veiller à leur maintenance,
- contrôler les opérations d'achat des équipements informatiques,
- contrôler et assurer la sécurité des systèmes informatiques et des réseaux de communication.

Les sous directions et les services susmentionnés sont dirigés par des sous-directeurs et des chefs de services nommés conformément aux conditions générales requises pour la nomination dans l'emploi de sous-directeur et l'emploi de chef de service d'administration centrale mentionnées au décret fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale.

Art. 3 – L'intitulé du titre premier, du chapitre premier et de la section III du chapitre premier du décret n°2008-416 du 11 février 2008 susvisé est remplacé comme suit :

Titre premier

de l'organisation administrative.

Chapitre premier

dispositions communes

Section III - **Dispositions spécifiques aux** établissements publics de recherche scientifique à caractère administratif.

Art. 4 - Est abrogé l'article 11 du décret n° 2008-416 du 11 février 2008 susvisé.

Art. 5 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Le Président de la

République

Kaïs Saïed

Tunis, le 4 mars 2022.

Pour Contreseing La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Boukthir

Le ministre de la défense nationale

Imed Memiche

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime

Mahmoud Elyes Hamza

Le ministre de la santé

Ali Mrabet

Le ministre des technologies de la communication

Nizar Ben Neji

Décret Présidentiel n° 2022-203 du 4 mars 2022, portant transformation du caractère d'une université.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 86-80 du 9 août 1986, relative aux universités,

Vu la loi n° 87-83 du 31 décembre 1987, portant loi de finances pour la gestion 1988 et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée, notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 2000-2826 du 27 novembre 2000, portant changement d'appellation d'universités,

Vu le décret n° 2008-3581 du 21 novembre 2008,

fixant les conditions de transformation du caractère des universités, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des établissements publics de recherche scientifique en établissements publics à caractère scientifique et technologique, et notamment ses articles premier et 3,

Vu le décret n° 2012-1719 du 14 septembre 2012, fixant la composition de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2014-2921 du 5 août 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Le caractère de l'université de Tunis El Manar est transformé d'un établissement public à caractère administratif à un établissement public à caractère scientifique et technologique.

Art. 2 - Une commission désignée par arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée de l'accomplissement et du suivi des procédures de transformation du caractère de l'université, et ce dans un délai maximum ne dépassant pas la fin de l'année en cours.

Art. 3 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Le Président de la

République

Kaïs Saïed

Tunis, le 4 mars 2022.

Pour Contreseing La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Boukthir

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières

Mohamed Rekik

2022, portant transformation du caractère d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

Décret Présidentiel n° 2022-204 du 4 mars

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 68-41 du 31 décembre 1968, portant loi de finances pour la gestion 1969 et notamment son article 21,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 97-403 du 21 février 1997, portant changement d'appellation des établissements d'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2008-3581 du 21 novembre 2008, fixant les conditions de transformation du caractère des universités, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des établissements publics de recherche scientifique en établissements publics à caractère scientifique et technologique, et notamment ses articles premier et 3,

Vu le décret n° 2012-1719 du 14 septembre 2012, fixant la composition de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2014-2921 du 5 août 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Le caractère de la faculté de médecine de Tunis est transformé d'un établissement public à caractère administratif à un établissement public à caractère scientifique et technologique.

Art. 2 - Une commission désignée par arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée de l'accomplissement et du suivi des procédures de transformation du caractère de la faculté de médecine de Tunis, et ce dans un délai maximum ne dépassant pas la fin de l'année en cours.

Art. 3 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2022.

Pour Contreseing La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Boukthir

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières

Mohamed Rekik

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret Présidentiel n° 2022-205 du 4 mars 2022, portant transformation du caractère d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 68-41 du 31 décembre 1968, portant loi de finances pour la gestion 1969, notamment son article 21,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 2001-2123 du 10 septembre 2001, portant changement d'appellation de certains établissements publics,

Vu le décret n° 2008-3581 du 21 novembre 2008, fixant les conditions de transformation du caractère des universités, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des établissements publics de recherche scientifique en établissements publics à caractère scientifique et technologique, et notamment ses articles premier et 3,

Vu le décret n° 2012-1719 du 14 septembre 2012, fixant la composition de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2014-2921 du 5 août 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement.

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Le caractère de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis est transformé d'un établissement public à caractère administratif à un établissement public à caractère scientifique et technologique.

Art. 2 - Une commission désignée par arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée de l'accomplissement et du suivi des procédures de transformation du caractère de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis, et ce dans un délai maximum ne dépassant pas la fin de l'année en cours.

Art. 3 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2022.

Pour Contreseing La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Boukthir

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières

Mohamed Rekik

Le Président de la République Kaïs Saïed

Décret Présidentiel n° 2022-206 du 4 mars 2022, portant transformation du caractère d'un établissement d'enseignement supérieur

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

et de recherche.

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 82-91 du 31 décembre 1982, portant loi de finances pour la gestion 1983,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017.

Vu le décret n° 2008-3581 du 21 novembre 2008, fixant les conditions de transformation du caractère des universités, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des établissements publics de recherche scientifique en établissements publics à caractère scientifique et technologique, notamment ses articles premier et 3,

Vu le décret n° 2012-1719 du 14 septembre 2012, fixant la composition de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2014-2921 du 5 août 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Le caractère de l'Institut supérieur d'éducation et de formation continue est transformé d'un établissement public à caractère administratif à un établissement public à caractère scientifique et technologique.

Art. 2 - Une commission désignée par arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée de l'accomplissement et du suivi des procédures de transformation du caractère de l'Institut supérieur d'éducation et de formation continue, et ce dans un délai maximum ne dépassant pas la fin de l'année en cours.

Art. 3 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2022.

Pour Contreseing La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Boukthir

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières

Mohamed Rekik

Le Président de la République **Kaïs Saïed**

Décret Présidentiel n° 2022-207 du 4 mars 2022, portant transformation du caractère d'une université.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 86-80 du 9 août 1986, relative aux universités,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 91-1999 du 31 décembre 1991, portant changement d'appellation de certains établissements publics,

Vu le décret n° 2004-2115 du 2 septembre 2004, portant changement d'appellation de deux universités,

Vu le décret n° 2008-3581 du 21 novembre 2008, fixant les conditions de transformation du caractère des universités, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des établissements publics de recherche scientifique en établissements publics à caractère scientifique et technologique, et notamment ses articles premier et 3,

Vu le décret n° 2012-1719 du 14 septembre 2012, fixant la composition de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2014-2921 du 5 août 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement.

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Le caractère de l'université de Sousse est transformé d'un établissement public à caractère administratif à un établissement public à caractère scientifique et technologique.

Art. 2 - Une commission désignée par arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée de l'accomplissement et du suivi des procédures de transformation du caractère de l'université, et ce dans un délai maximum ne dépassant pas la fin de l'année en cours.

Art. 3 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2022.

Pour Contreseing La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Boukthir

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières

Mohamed Rekik

Le Président de la République Kaïs Saïed

Décret Présidentiel n° 2022-208 du 4 mars 2022, portant transformation du caractère d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 74-83 du 11 décembre 1974, ratifiant le décret-loi n° 74-7 du 25 août 1974, portant création de la faculté de médecine de Sousse et de la faculté de médecine de Sfax,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret-loi n° 74-7 du 25 août 1974, portant création de la faculté de médecine de Sousse et de la faculté de médecine de Sfax.

Vu le décret n° 2008-3581 du 21 novembre 2008, fixant les conditions de transformation du caractère des universités, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des établissements publics de recherche scientifique en établissements publics à caractère scientifique et technologique, et notamment ses articles premier et 3,

Vu le décret n° 2012-1719 du 14 septembre 2012, fixant la composition de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2014-2921 du 5 août 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Le caractère de la faculté de médecine de Sousse est transformé d'un établissement public à caractère administratif à un établissement public à caractère scientifique et technologique.

Art. 2 - Une commission désignée par arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée de l'accomplissement et du suivi des procédures de transformation du caractère de la faculté de médecine de Sousse, et ce dans un délai maximum ne dépassant pas la fin de l'année en cours.

Art. 3 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2022.

Pour Contreseing La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Boukthir

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières

Mohamed Rekik

Le Président de la République Kaïs Saïed

Décret Présidentiel n° 2022-209 du 4 mars 2022, portant transformation du caractère d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution.

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 2005-1971 du 14 juillet 2005, portant création d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2008-3581 du 21 novembre 2008, fixant les conditions de transformation du caractère des universités, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des établissements publics de recherche scientifique en établissements publics à caractère scientifique et technologique, et notamment ses articles premier et 3,

Vu le décret n° 2012-1719 du 14 septembre 2012, fixant la composition de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2014-2921 du 5 août 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Le caractère de l'école nationale d'ingénieurs de Sousse est transformé d'un établissement public à caractère administratif à un établissement public à caractère scientifique et technologique.

Art. 2 - Une commission désignée par arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée de l'accomplissement et du suivi des procédures de transformation du caractère de l'école nationale d'ingénieurs de Sousse, et ce dans un délai maximum ne dépassant pas la fin de l'année en cours.

Art. 3 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2022.

Pour Contreseing La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Boukthir

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières

Mohamed Rekik

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret Présidentiel n° 2022-210 du 4 mars 2022, portant transformation du caractère d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017.

Vu le décret n° 98-469 du 23 février 1998, portant création d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Vu le décret n° 2001-1385 du 7 juin 2001, portant changement d'appellation d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2008-3581 du 21 novembre 2008, fixant les conditions de transformation du caractère des universités, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des établissements publics de recherche scientifique en établissements publics à caractère scientifique et technologique, et notamment ses articles premier et 3,

Vu le décret n° 2012-1719 du 14 septembre 2012, fixant la composition de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2014-2921 du 5 août 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement.

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Le caractère de l'institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Sousse est transformé d'un établissement public à caractère administratif à un établissement public à caractère scientifique et technologique.

Art. 2 - Une commission désignée par arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et scientifique et du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée l'accomplissement et du suivi des procédures de transformation du caractère de l'institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Sousse, et ce dans un délai maximum ne dépassant pas la fin de l'année en cours.

Art. 3 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2022.

Pour Contreseing La Cheffe du Gouvernement

Le Président de la République

Najla Bouden Romdhane

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Boukthir

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières

Mohamed Rekik

Kaïs Saïed

Décret Présidentiel n° 2022-211 du 4 mars 2022, portant transformation du caractère d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution.

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 87-64 du 13 novembre 1987, ratifiant le décret-loi n° 87-7 du 24 septembre 1987, portant création d'une école nationale d'ingénieurs à Monastir,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret-loi n° 87-7 du 24 septembre 1987, portant création d'une école nationale d'ingénieurs à Monastir,

Vu le décret n° 2001-2123 du 10 septembre 2001, portant changement d'appellation de certains établissements publics,

Vu le décret n° 2008-3581 du 21 novembre 2008, fixant les conditions de transformation du caractère des universités, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des établissements publics de recherche scientifique en établissements publics à caractère scientifique et technologique, et notamment ses articles premier et 3,

Vu le décret n° 2012-1719 du 14 septembre 2012, fixant la composition de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2014-2921 du 5 août 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Le caractère de l'école nationale d'ingénieurs de Monastir est transformé d'un établissement public à caractère administratif à un établissement public à caractère scientifique et technologique.

Art. 2 - Une commission désignée par arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée l'accomplissement et du suivi des procédures de transformation du caractère de l'école nationale d'ingénieurs de Monastir, et ce dans un délai maximum ne dépassant pas la fin de l'année en cours.

Art. 3 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2022.

Pour Contreseing La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Boukthir

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières

Mohamed Rekik

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret Présidentiel n° 2022-212 du 4 mars 2022, portant transformation du caractère d'une université.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 2004-2102 du 2 septembre 2004, portant création d'universités,

Vu le décret n° 2008-3581 du 21 novembre 2008, fixant les conditions de transformation du caractère des universités, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des établissements publics de recherche scientifique en établissements publics à caractère scientifique et technologique, et notamment ses articles premier et 3,

Vu le décret n° 2012-1719 du 14 septembre 2012, fixant la composition de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2014-2921 du 5 août 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Le caractère de l'université de Kairouan est transformé d'un établissement public à caractère administratif à un établissement public à caractère scientifique et technologique.

Art. 2 - Une commission désignée par arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée de l'accomplissement et du suivi des procédures de transformation du caractère de l'université, et ce dans un délai maximum ne dépassant pas la fin de l'année en cours.

Art. 3 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2022.

Pour Contreseing La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Boukthir

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières

Mohamed Rekik

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret Présidentiel n° 2022-213 du 4 mars 2022, portant transformation du caractère d'une université.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 86-80 du 9 août 1986, relative aux universités,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017.

Vu le décret n° 2004-2115 du 2 septembre 2004, portant changement d'appellation de deux universités,

Vu le décret n° 2008-3581 du 21 novembre 2008, fixant les conditions de transformation du caractère des universités, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des établissements publics de recherche scientifique en établissements publics à caractère scientifique et technologique, et notamment ses articles premier et 3,

Vu le décret n° 2012-1719 du 14 septembre 2012, fixant la composition de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2014-2921 du 5 août 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu l'avis de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Le caractère de l'université de Sfax est transformé d'un établissement public à caractère administratif à un établissement public à caractère scientifique et technologique.

Art. 2 - Une commission désignée par arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée de l'accomplissement et du suivi des procédures de transformation du caractère de l'université, et ce dans un délai maximum ne dépassant pas la fin de l'année en cours.

Art. 3 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2022.

Pour Contreseing La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Boukthir

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières

Mohamed Rekik

Le Président de la République **Kaïs Saïed**

Décret Présidentiel n° 2022-214 du 4 mars 2022, portant transformation du caractère d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution.

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 74-83 du 11 décembre 1974, ratifiant le décret-loi n° 74-7 du 25 août 1974, portant création de la faculté de médecine de Sousse et de la faculté de médecine de Sfax,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret-loi n° 74-7 du 25 août 1974, portant création de la faculté de médecine de Sousse et de la faculté de médecine de Sfax,

Vu le décret n° 2008-3581 du 21 novembre 2008, fixant les conditions de transformation du caractère des universités, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des établissements publics de recherche scientifique en établissements publics à caractère scientifique et technologique, et notamment ses articles premier et 3,

Vu le décret n° 2012-1719 du 14 septembre 2012, fixant la composition de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2014-2921 du 5 août 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Le caractère de la faculté de médecine de Sfax est transformé d'un établissement public à caractère administratif à un établissement public à caractère scientifique et technologique.

Art. 2 - Une commission désignée par arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée de l'accomplissement et du suivi des procédures de transformation du caractère de la faculté de médecine de Sfax, et ce dans un délai maximum ne dépassant pas la fin de l'année en cours.

Art. 3 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2022.

Pour Contreseing La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Boukthir

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières

Mohamed Rekik

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret Présidentiel n° 2022-215 du 4 mars 2022, portant transformation du caractère d'une université.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 2003-1662 du 4 août 2003, portant création de deux universités,

Vu le décret n° 2008-3581 du 21 novembre 2008, fixant les conditions de transformation du caractère des universités, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des établissements publics de recherche scientifique en établissements publics à caractère scientifique et technologique, et notamment ses articles premier et 3,

Vu le décret n° 2012-1719 du 14 septembre 2012, fixant la composition de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2014-2921 du 5 août 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Le caractère de l'université de Gabès est transformé d'un établissement public à caractère administratif à un établissement public à caractère scientifique et technologique.

Art. 2 - Une commission désignée par arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre des domaines de l'Etat et affaires foncières. des est chargée l'accomplissement et du suivi des procédures de transformation du caractère de l'université, et ce dans un délai maximum ne dépassant pas la fin de l'année en cours.

Art. 3 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2022.

Pour Contreseing La Cheffe du Gouvernement Le Président de la République Kaïs Saïed

Najla Bouden Romdhane

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Boukthir

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières

Mohamed Rekik

Décret Présidentiel n° 2022-219 du 7 mars 2022, portant transformation du caractère d'une université.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 2004-2102 du 2 septembre 2004, portant création d'universités,

Vu le décret n° 2008-3581 du 21 novembre 2008, fixant les conditions de transformation du caractère des universités, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des établissements publics de recherche scientifique en établissements publics à caractère scientifique et technologique, et notamment ses articles premier et 3,

Vu le décret n° 2012-1719 du 14 septembre 2012, fixant la composition de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2014-2921 du 5 août 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement.

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu l'avis de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Le caractère de l'université de Monastir est transformé d'un établissement public à caractère administratif à un établissement public à caractère scientifique et technologique.

Art. 2 - Une commission désignée par arrêté du ministre des finances, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée de l'accomplissement et du suivi des procédures de transformation du caractère l'université, et ce dans un délai maximum ne dépassant pas la fin de l'année en cours.

Art. 3 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 7 mars 2022.

Pour Contreseing La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Boukthir

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières

Mohamed Rekik

Le Président de la République Kaïs Saïed

MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION

Par arrêté du ministre des technologies de la communication du 2 février 2022.

Madame Wala Turki épouse Latrous est nommée membre représentant le ministère des technologies de la communication au conseil d'entreprise de l'Agence nationale de la sécurité informatique, et ce, en remplacement de Monsieur Dhamir Mannai.

Par arrêté du ministre des technologies de la communication du 2 février 2022.

Monsieur Chaouki Chihi est nommé membre représentant le ministère des technologies de la communication au conseil d'administration de l'Office national de la télédiffusion, et ce en remplacement de Madame Hajer Ghenimi épouse Cherni.

MINISTERE DES TRANSPORTS

Par décret Présidentiel n° 2022-190 du 2 mars 2022.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Habib El Mekki, administrateur général, chargé des fonctions de directeur général de l'aviation civile au ministère des transports.

Par décret Présidentiel n° 2022-191 du 2 mars 2022.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Ramzi Khaznadar, ingénieur en chef, chargé des fonctions de directeur général de la stratégie et établissements et entreprises publics au ministère des transports.

Par arrêté du ministre des transports du 1^{er} mars 2022.

Monsieur Ali Ben Hamouda, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale pour diriger la cellule des systèmes de transport intelligent et de l'administration électronique à la direction générale du développement administratif et des systèmes d'information et du transport intelligent au ministère des transports.

Par arrêté du ministre des transports du 1^{er} mars 2022.

Monsieur Ahmed Zrelli, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de transport routier de marchandises à la direction générale des transports terrestres au ministère des transports.

Par arrêté du ministre des transports du 1^{er} mars 2022.

Madame Khaoula Zaki, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service du développement et de suivi des projets à la direction générale du transport maritime et des ports maritimes de commerce au ministère des transports.

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

Par arrêté de la ministre des affaires culturelles du 21 février 2022.

Madame Faten Branseya, professeur principal d'animation culturelle, est déchargée des fonctions de Chef de service des manifestations culturelles et de la coopération avec les associations au commissariat régional des affaires culturelles de Manouba.

Par arrêté de la ministre des affaires culturelles du 21 février 2022.

Madame Takwa Fayali, professeur principal d'animation culturelle, est déchargée des fonctions de chef de service des établissements de l'animation culturelle au commissariat régional des affaires culturelles de Jendouba.

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNNELLE

Par arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle du 3 mars 2022.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels au sein des directions régionales de l'emploi et de la formation professionnelle :

Prénom et nom	Grade	Fonction
Fatma Douday	Ingénieur en chef	Sous-directeur de la formation professionnelle et des relations avec les entreprises à la direction régionale de l'emploi et la formation professionnelle de Tataouine.
Chouaieb Massoudi	Administrateur conseiller	Chef de service de la formation privée à la direction régionale de l'emploi et de la formation professionnelle de Manouba,
Latifa Nahli	Travailleur social conseiller	Chef de l'unité des études et du développement à la direction régionale de l'emploi et de la formation professionnelle de Monastir avec avantages alloués à un Chef de service d'administration centrale conformément à l'article 13 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994.
Imen Kahouaji	Ingénieur principal	Chef de service de la carte régionale de la formation professionnelle à la direction régionale de l'emploi et la formation professionnelle de Bizerte.
Sana Feteh	Administrateur conseiller	Chef de service de la formation privée à la direction régionale de l'emploi et de la formation professionnelle de Kairouan.

Par arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle du 3 mars 2022.

Conformément aux dispositions du décret gouvernemental n°2019-856 du 26 septembre 2019, portant organisation du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels au ministère de l'emploi et de la formation professionnelle conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et Nom	Grade	Emploi fonctionnel
Narjess Gouider	Conseiller des services publics	Directeur de la législation au bureau des affaires juridiques.
Mourad Belhaj	Travailleur social conseiller	Directeur du contentieux au bureau des affaires juridiques.
Houda Maaref	Ingénieur général	Sous-directeur de l'analyse de la conjoncture du marché de l'emploi à la direction générale de l'observatoire national de l'emploi et des qualifications.
Jihen Srioui	Ingénieur en chef	Sous-directeur du suivi et d'évaluation des programmes d'emploi salarié et de l'entreprenariat à la direction générale de l'observatoire national de l'emploi et des qualifications.
Abedlah Zeribi	Administrateur en chef	Sous -directeur des autorisations à la direction générale de placement à l'étranger et de la main d'œuvre étrangère.
Hamouda Gabsi	Administrateur en chef	Sous-directeur des programmes d'initiation à la vie professionnelle à la direction générale de la promotion de l'emploi.
Mohamed Arbi Riahi	Ingénieur en chef	Sous-directeur des relations avec les secteurs d'industrie, de bâtiment et des secteurs porteurs à la direction générale de partenariat avec le milieu économique et social.
Jneina Sakhri	Conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation	Sous-directeur de la programmation et de la synthèse à la direction du suivi de la gestion des établissements publics de la formation professionnelle et de l'emploi à la direction générale de la coordination et de la tutelle.
Mabrouka Jouini	Administrateur général	Sous-directeur de la programmation à la direction générale de la planification, la programmation et des projets.
Latifa Gharsali	Psychologue principal	Sous-directeur de la formation à la direction générale des services communs.

Prénom et Nom	Grade	Emploi fonctionnel
Sameh Haj Sassi	Administrateur en chef	Chef de service du budget de fonctionnement à la direction générale des services communs.
Abed El Fateh Aissaoui	Technicien principal	Chef de service du suivi de la gestion financière à la direction générale des services communs.
Sondes Awadi	Analyste	Chef de service du suivi de la gestion des affaires du personnel à la direction générale des services communs.
Nizar Ben Oughrem	Administrateur conseiller	Chef de service au secrétariat permanent de la commission départementale de contrôle des marchés.

Par arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle du 3 mars 2022.

Conformément aux dispositions du décret gouvernemental n°2019-856 du 26 septembre 2019, portant organisation du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels au ministère de l'emploi et de la formation professionnelle conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et Nom	Grade	Emploi fonctionnel
Marwen Louati	Ingénieur principal	Sous-directeur des normes de la formation professionnelle à la direction générale des normes et de la certification.
Amel Agerbi	Administrateur en chef	Sous-directeur de développement stratégique à la direction générale des services destinés aux demandeurs de formation.
Fethi Ben Hmissa	Ingénieur en chef	Sous-directeur de la classification et de l'authentification à la direction générale des services destinés aux demandeurs de formation.
Abed Fateh Aissaoui	Administrateur conseiller	Inspecteur principal adjoint à l'inspection générale avec avantages alloués à un sous-directeur d'administration centrale.
Iyed Matousi	Analyste central	Sous-directeur des services d'assistance technique à la direction générale des systèmes d'information.
Wejdi Massaabi	Professeur principal hors classe	Sous-directeur du soutien et de promotion du dispositif de la formation professionnelle privée à la direction générale du développement de la formation professionnelle.
Saleheddine Mbarki	Technicien en chef	Sous-directeur de l'analyse sectorielle du marché de l'emploi à la direction générale de l'observatoire national de l'emploi et des qualifications.
Kalthoum Marouki	Travailleur social conseiller	Inspecteur à l'inspection générale avec avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.
Aida Azouzi Ben Bakar	Administrateur conseiller	Chef de service d'incitation et de soutien des initiatives à la direction générale du développement de la formation professionnelle.
Mokhtar Welhazi	Technicien principal	Chef de service de l'inspection et de l'audit pédagogique des établissements publics de la formation à la direction générale de l'inspection et de l'audit pédagogique.
Noura Metichi	Administrateur conseiller	Chef de service du suivi au bureau des affaires juridiques.
Nozha Saihi	Administrateur conseiller	Chef de service des contrats-programmes à la direction générale de la coordination et de la tutelle.

Prénom et Nom	Grade	Emploi fonctionnel
Sonia Yahia Bouaine	Administrateur conseiller	Chef de service des concours et examens à la direction générale des services communs.
Intidhar Gharbi	Administrateur conseiller	Chef de service des relations avec les médias au bureau de l'information et de la communication.
Nabil Dhaouadi	Administrateur conseiller	Chef de service de la programmation de la formation professionnelle à la direction générale de la planification, la programmation et des projets.

Par arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle du 3 mars 2022.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels au sein des directions régionales de l'emploi et de la formation professionnelle :

Prénom et Nom	Grade	Fonction
Anissa Bekri	Travailleur social principal	Chef de service de la formation professionnelle privé à la direction régionale de l'emploi et la formation professionnelle de Kébili
Sahla Khefifi	Technicien en chef	Chef de l'unité des affaires administratives et financières à la direction régionale de l'emploi et la formation professionnelle de Bizerte avec avantages alloués à un chef de service d'administration centrale conformément à l'article 13 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994.
Sihem Ben Youness	Administrateur conseiller	Chef de l'unité des programmes de l'emploi à la direction régionale de l'emploi et la formation professionnelle de Médenine avec avantages alloués à un chef de service d'administration centrale conformément à l'article 13 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994.
Dalila Abed Elwahed	Administrateur conseiller	Chef de service de la formation professionnelle privé à la direction régionale de l'emploi et la formation professionnelle de Mahdia
Arbia Gaidi	Administrateur conseiller	Chef de l'unité des programmes de l'emploi à la direction régionale de l'emploi et la formation professionnelle de l'Ariana avec avantages alloués à un chef de service d'administration centrale conformément à l'article 13 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994.
Basma Abessi	Administrateur conseiller	Chef de service de la carte régionale de la formation professionnelle à la direction régionale de l'emploi et la formation professionnelle de Tozeur.
Lotfi Khouildi	Administrateur conseiller	Chef de l'unité des affaires administratives et financières à la direction régionale de l'emploi et la formation professionnelle de Sfax avec avantages alloués à un chef de service d'administration centrale conformément à l'article 13 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T